RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 12 DECEMBRE 2022 à 20h00

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- DCM N°2022-89 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2022

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

4- DELIBERATIONS

4-1) DCM 2022- 90 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
4-2) DCM N°2022-91 - RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE SONZAY
4-3) DCM N°2022-92 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION PORTANT PRECISION SUR L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE
4-4) DCM N°2022-93 - FINANCE - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
4-5) DCM N°2022-94 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
4-6) DCM N°2022-95 - BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
4-7) DCM N°2022-96 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023
4-8) DCM N°2022-97 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2022 (CLECT)
4-9) DCM N°2022-98 - APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
4-10) DCM N°2022-99 - TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
4-11) DCM N°2022-100 - CONVENTION TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL
4-12) DCM N°2022-101 - AVIS MODIFICATION PLU COMMUNE AMBILLOU
4-13) DCM N°2022-102 - CREATION COMMISSION AIDE SOCIALE
4-14) DCM N°2022-103 - PRIX DE VENTE TERRAIN ZA LA GRANGE

5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER

6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS

PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2022

Convocation
Date de la convocation : 08/12/2022
Date de l'affichage convocation : 08/12/2022

Acte rendu exécutoire
Publiée le :
Rendu exécutoire le :

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre total votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
CARIS Rozenn	**Excusée**
FRANCINEAU Delphine	**Donne pouvoir à Madame Isabelle GOUMON**
LEDEUIL Gilbert	**Donne pouvoir à Monsieur Bernard PERROTIN**
CARACCI Joelle	**Excusée**
GUIGNARD Jean-Pierre	**Excusé**

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Frédéric ARRAULT conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2022-89 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 NOVEMBRE 2022 (annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
2022-178	16/11/2022	JPV	Mission de conseil et d'assistance juridique en droit social	FBD AVOCAT	1 200,00 €
2022-179	16/11/2022	JPV	Pose et dépose illuminations de Noël	EIFFAGE EXPERCITÉ	3 704,40 €
2022-180	16/11/2022	JPV	Médaille du mérite agricole	MOURET MEDAILLES	78,90 €
2022-181	17/11/2022	JPG	25 Barrières	COMAT ET VALCO	1 920,00 €
2022-182	17/11/2022	JPG	1 ASPIRATEUR NILFLISK	LANGLE	458,36 €
2022-183	17/11/2022	JPV	Création adresse mail pour la bibliothèque	AMS INFORMATIQUE	94,08 €
2022-184	17/11/2022	JPG	N° 18 et 2 plaques DIBOND J4	AZ Equipement	82,20 €
2022-185	17/11/2022	JPG	Gazon	AGRILOIRE	382,83 €
2022-188	21/11/2022	SG	PRISES TUBES FLUO DETECTEUR MURAL ET LAMPES LED	LEGALLAIS	386,60 €
2022-189	21/11/2022	SG	5 DRAPEAUX Français ET 3 DRAPEAUX EUROPEENS	UGAP	213,60 €
2022-191	24/11/2022		Armoire métallique de bureau + Tablette	UGAP	452,28 €
2022-194	25/11/2022	JPV	Contacteur à clef pour armoire parking SDF	SIEIL	151,20 €
2022-195	25/11/2022	JPV	Smartphone pour surveillance cour et abonnement mensuel	TIS	87,00 €
2022-197	25/11/2022	JPV	Formation sensibilisation aux gestes et postures pour 10 personnes	ESS37	450,00 €
2022-198	01/12/2022	JPV	Formation AIPR	HAFORCAS	355,20 €
2022-199	09/12/2022	BP	Travaux complémentaires couverture grange Massotelle	FLABEAU	1 942,47 €

CIMETIERE

N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2022-186	17/11/2022	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 546 (2m²)	148,82 € - P
2022-187	17/11/2022	JPV	tion concession - régularisation de superficie - A 546 (1	101,94 € - P
2022-192	28/11/2022	JPV	Renouvellement concession trentenaire - A 551 (2m²)	148,82 € - P
2022-193	28/11/2022	JPV	tion concession - régularisation de superficie - A 551 (1	104,17 € - P
2022-196	29/11/2022	JPV	Concession cinquentenaire - B 214.01	400 € - P

URBANISME

N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature
2022-190	22/11/2022	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 1202 - 20	Me Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT

4- DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4-1)DCM2022-90 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2022-11 modifiant le tableau des emplois en date du 24 janvier 2022

Considérant les délibérations 2022-66 du 10 octobre 2022 et 2022-83 du 14 novembre 2022 portant création de 3 emplois pour la gestion de la pause méridienne.

Considérant les délibérations 2022-67 du 10 octobre 2022 portant augmentation de la durée de service de 3 emplois pour la gestion de la pause méridienne

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS								EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libéllé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
	Secrétaire Générale	38H	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	372	821	Attaché territorial	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	350	548	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	350	548	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique	Titulaire	activité
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité
	Agent d'entretien	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et grade des agents de Maitrise	350	551	Agent de Maîtrise	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	31,52 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	31,52	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	ATSEM	30,58	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2022-66 du 10/10/2023	Agent polyvalent de restauration scolaire	16,54	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial	CDI	activité
DCM2022-66 du 10/10/2024	Agent polyvalent de restauration scolaire	14,18	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial	CDI	activité
DCM2022-67 du 10/10/2025	Surveillant de la pause méridienne	4,19	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	350	548	Adjoint technique territorial	CDD	activité

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et l'effectif proposé à compter du 1er janvier 2023.
- **PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2)DCM2022-91 - RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE SONZAY (Annexe 2)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 83 du 15 septembre 2014 approuvant l'organigramme actuel ;

Considérant la reprise du service de surveillance de la pause par la commune de Sonzay à compter du 1er janvier 2023

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2022;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ;

Sans modifier réellement les services et l'organisation interne du fonctionnement de la commune, il est proposé de réaffirmer les politiques publiques, d'appuyer les stratégies et prendre en compte l'intégration d'un nouveau service lié à la reprise de la surveillance de la pause méridienne ;

Le conseil est invité à donner son accord sur les modifications de l'organigramme définies comme ci-après :
o La modification du service scolaire en service enfance jeunesse éducation pour répondre à la reprise du service de surveillance de la pause méridienne par la commune

Après avoir pris connaissance des modifications, le Maire propose au Conseil Municipal :

• D'ADOPTER le nouvel organigramme à compter du 1er janvier 2023.
• D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
•**ADOPTE** le nouvel organigramme à compter du 1er janvier 2023.
• **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-3)DCM2022-92 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION PORTANT PRECISION SUR L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE (ANNEXE 3)

Vu la délibération 2011-50 en date du 30 juin 2011 portant attribution de titres restaurant aux agents de la commune

Considérant la reprise du service de la pause méridienne par la commune à compter du 1er janvier 2023

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur l'attribution des titres restaurants

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2011 des titres-restaurant sont attribués au personnel de la commune et selon le modèle suivant à savoir une valeur faciale de 5 € dont 50% sont pris en charge par la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement avec l'entreprise EDENRED pour la fourniture des titres.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à sa réunion du 29 novembre 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurants selon les modalités précisées ci-après.

Il sera proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :

Agents bénéficiaires des titres-restaurant :
L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres-restaurant.
Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité pourront bénéficier des titres restaurant sous réserve que le contrat excède une durée de six mois.
En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à la gratuité de celui-ci. Il s'agit notamment de certains personnels de la cuisine, des agents en charge de la surveillance des élèves. Ces agents bénéficieront de titres restaurant au même titre que les autres agents de la collectivité.

Versement des titres-restaurant :
Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7).
Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans la plage horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 30 min sur la plage méridienne fixée dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.
Pour obtenir des titres restaurant l'agent devra travailler :

- un minimum de 6h de travail journalier
- Ou travailler sur la plage méridienne avec un minimum de 1h20 journalier applicable au service enfance jeunesse éducation

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail. Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des évènements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale

A noter que les agents en position de télétravail se verront attribuer des titres restaurant si les conditions ci-dessus sont appliquées.

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme.
Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- les repas pris en charge via une note de frais.

Mise en place et fonctionnement :
Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.
L'agent stipulera par écrit sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

Les titres sont nominatifs, ils sont commandés à la société en fonction des présences constatées pour le mois M-1 pour attribution le mois M.
Les titres sont à retirer en mairie vers le 20 de chaque mois (sur la base de l'attribution du mois M-1), ceux-ci seront remis à l'agent contre signature.

Résiliation de l'adhésion au dispositif :
L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre adressé à Monsieur Le Maire. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation. Un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.
En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-avant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

FINANCE

4-4)FINANCE - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est parue au Journal officiel du 2 décembre.
La loi de finances rectificative est revenue sur une réforme mise en place par la loi de finances pour 2022, qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il s'agit désormais uniquement

d'une possibilité. L'article 15 de la nouvelle loi indique que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables, mais cet article prévoit la possibilité pour les collectivités de rapporter ou modifier ces délibérations en en prenant une nouvelle, prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi.

4-5)DCM2022-93 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur Le Maire expose :
Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget principal

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

    - Budget Commune - 60600 :
      Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 421 271.59 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 105 317.90 €.

      Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 500 € :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2023
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres batiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	6 500,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	4 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	1 500,00 €
Autres matériels de bureau et mobiliers	21	21848	1 000,00 €
			26 500,00 €

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6)DCM2022-94 - BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur Le Maire expose :
Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget EAU

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 EAU à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

- Budget Eau – 60601 :
  Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 215 94.98 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 53 998.75 €.

  Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000€ :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022
Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	5 000,00 €
Service de distribution d'eau	21	21561	5 000,00 €
			10 000,00 €

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-7)DCM2022-95 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2023, des crédits en investissement au titre du Budget ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 ASSAINISSEMENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

  - Budget Assainissement – 60602 :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 427 916,28€, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 106 979,07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 € :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2022
Réseaux d'assainissement	21	21532	5 000,00 €
Service d'assainissement	21	21562	5 000,00 €
			10 000,00 €

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-8)DCM2022-96 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2022 (CLECT) – (ANNEXE 4)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU

- De fixer :
  - le montant des attributions de compensations **définitives 2022** à 1 637 396,51€ :

    • Attributions de compensation négatives : - 1 391 316,13€
    • Attributions de compensations positives : + 39 673,70€

Soit un total de 1 625 504,04€ réparties en :

• Section de fonctionnement : 1 430 989.83 €

•Section d'investissement : 206 406.68€

Et selon les communes comme suit :

Communes	Attribution de fonctionnement	Attribution d'investissement
Beaumont- Louestault	- 162 122,75 €	
Cérelles	- 108 143,50 €	
Charentilly	- 22 801,71 €	- 60 000,00 €
Neuillé-Pont-Pierre	- 81 569,36 €	
Pernay	- 134 483,80 €	
Rouziers	- 121 224,92 €	
Saint-Antoine-du-Rocher	- 96 340,84 €	
Saint Roch	- 122 656,00 €	
Semblançay	- 132 661,75 €	- 70 000,00 €
Sonzay	**- 166 613,78 €**	
Bueil-en Touraine	- 24 599,70 €	
Chemilé-sur-Dême	- 70 349,18 €	
Epeigné-Sur-Dême	- 26 320,00 €	
Marray	- 36 227,87 €	
Neuvy-le-Roi	- 35 713,00 €	
Saint-Aubin-le-Dépeint	- 39 528,27 €	
Saint-Christophe-sur-le-Nais	- 62 491,97 €	- 5 221,00 €
Saint-Paterne-Racan	39 673,70 €	- 71 185,68 €
Villebourg	- 26 815,13 €	
TOTAL	**- 1 430 989,83 €**	**- 206 406,68 €**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 24 novembre 2022.

- **ADOPTE** le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 166 613.78€ à verser par la commune de Sonzay à la Communauté de Communes de Gâtine Racan pour l'année 2022.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

RESEAU

4-9)DCM2022-97 - APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEXE 5

Monsieur le Maire expose que la commune s'est dotée d'une concession pour la gestion des services d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2023.
Cette dernière a été attribuée à l'entreprise STGS pour une période de 10 ans.

Les règlements de services régissent les relations entre les différents acteurs des services publics de l'eau et de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables. Ces derniers sont composés d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Ils sont également considérés comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue les conditions générales.

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement de service définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement de service entrera en application au 1er janvier 2023, à compter de la signature de l'arrêté du Maire qui détient le pouvoir de police administrative spéciale.

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des règlements de services d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les règlements de services d'eau et d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à leur application.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-10) DCM2022-98 - TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes ;

Le Maire informe que le contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement établit un partage de responsabilité entre la commune et l'exploitant concernant l'entretien et le renouvellement des ouvrages du service.

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement en raison du nouveau contrat de délégation de service public validé par délibération 2022-84 du 14 novembre 2022.

Vu les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés par la commission réseau en date 8 novembre 2022

EAU POTABLE :
Parts fixe et variable pour la collectivité
Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision et applicable au 1er janvier 2023.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à la commune de Sonzay qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et les investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Tarif	PART COMMUNALE
Part fixe	45,00 €
Part variable/m^3	0,37 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Parts fixe et variable pour la collectivité

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision et applicable au 1er janvier 2023.

Les tarifs présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées à la commune de Sonzay qui permettent le financement des frais de fonctionnement du service et des investissements. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

Tarif	PART COMMUNALE
Part fixe	35,00 €
Part variable/m^3	1,10 €

Rejets liés à des consommations d'eau de puits

Pour les usagers non raccordés à un réseau d'eau potable ou, dont la consommation d'eau est inférieure à 15l/habitation/jour (utilisant un puits pour l'alimentation en eau, non équipé d'un compteur) mais raccordés ou raccordable au réseau d'assainissement, il est proposé d'appliquer une consommation forfaitaire pour la facturation de l'assainissement collectif de :

- 30 m^3 pour 1 personne
- 50 m^3 pour 2 personnes
- 70 m^3 pour 3 personnes
- 90 m^3 pour 4 personnes et plus

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels qu'ils sont présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-11) CONVENTION TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

En attente d'éléments du SIEIL – Ce point est reporté au prochain conseil municipal

URBANISME

4-12) DCM2022-99 - AVIS MODIFICATION PLU COMMUNE AMBILLOU

Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme soumettant le projet du plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'AMBILLOU en date du 4 novembre 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en date du 17 novembre 2022, la commune d'Ambillou a adressé à la commune de sonzay le projet du PLU arrêté pour émettre un avis en tant que commune limitrophe

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la révision du PLU concerne la reformulation du plan en fonction de la stratégie urbaine de la commune et du règlement actuel sujet à interprétations. Les objectifs de la mise en révision du PLU sont les suivants :

- Accueillir une population nouvelle dans le but de favoriser le renouvellement de la population en s'inscrivant dans un recentrage de l'urbanisation du bourg
- Conserver l'identité rurale de la commune en préservant une agriculture de proximité
- Protéger et améliorer le patrimoine paysager
- Maitriser le développement des activités artisanales et commerciales
- Prendre en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR° du 24 mars 2014) et la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 11 septembre 2014
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal c'est-à-dire avec le Schéma de Cohérence Territorial du Nord-Ouest de la Touraine actuellement en révision,
- Analyser le territoire de la commune et les perspectives d'évolution de ce dernier
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales
- Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir
- Conforter la vocation de zone de loisirs et de détente de l'étang dénommé plan d'eau
- Préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- Garantir une offre immobilière suffisantes pour les habitants

Considérant que la commune de Sonzay dispose d'un délai de 3 mois à réception des documents en mairie pour émettre un avis, lequel sera réputé favorable à défaut de réponse à l'expiration de ce délai.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **EMET** un avis favorable à la modification du PLU de la commune d'AMBILLOU

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADMINISTRATION GENERALE

4-13) DCM2022-100 - CREATION D'UNE COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Vu la dissolution du CCAS votée para délibération 2022-64 du 19 septembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission locale s'occupant des actions sociales sur notre commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de créer une commission communale d'aide sociale composée des membres siégeant actuellement au CCAS

Les membres de cette commission sont :

COMMISSION AIDE SOCIALE	**Membres Elus** Jean-pierre VERNEAU, Huguette DEGOUSSE, Alexandre GAYEN, Joelle CARACCI,Rozenn CARIS, **Membres non Elus** Claude BRIZARD, Marie-Laure CERESER, Michèle LECLERC

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de créer la commission d'aide sociale et désigne les membres suivants :

COMMISSION AIDE SOCIALE	**Membres Elus** Jean-pierre VERNEAU, Huguette DEGOUSSE, Alexandre GAYEN, Joelle CARACCI,Rozenn CARIS, **Membres non Elus** Claude BRIZARD, Marie-Laure CERESER, Michèle LECLERC

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

URBANISME

4-14) DCM2022-101 – PRIX DE VENTE TERRAIN ZA LA GRANGE

Le Maire expose,

Au cours de l'année 2009 le conseil municipal alors en place a décidé d'aménager une zone artisanale située au lieudit « La Grange » en vue de vendre l'ensemble du terrain ou des terrains à détacher par suite d'une division cadastrale.

Pour cela et afin d'en fixer le prix de vente, 2 délibérations ont été prises :
* DCM 2009-12 du 19 Février 2009 fixant le prix de vente à 17,00 € HT le M^2
* DCM 2009-66 du 15 Juillet 2009 précisant que le prix de vente de 17,00 € HT s'appliquerait pour la partie à usage commercial et que pour la partie à usage habitation le prix de 17,00 € HT serait augmenté du taux de TVA de 19,6% soit un prix net vendeur de 20,33€ (TVA à la charge de l'acquéreur)

Vu la nécessité d'abroger les délibérations ci-dessus

Vu le règlement de la zone artisanale ainsi créée précisant dans son article 1 quant au type d'occupation ou d'utilisation du sol autorisée :
Ne sont admis que :

1. Les constructions à usage de commerce, artisanat, service et industriel,
2. Les constructions à usage d'habitation seront possibles. Le terrain réservé à l'habitation ne devra pas excéder 40% de la surface totale de la parcelle.
   Sur ce terrain réservé à l'habitation, est autorisée une emprise au sol de 12% maximum pour la construction.
   La surface du local professionnel doit être obligatoirement égale ou supérieure à l'habitation est inférieure à 35% de 60% de l'ilôt de propriété.
   La location n'est autorisée que dans le cadre des activités prévues dans la zone. En aucun cas, une location au seul usage d'habitation, de garage ou de stockage ne pourra se faire.
3. Les ouvrages et constructions nécessaires aux équipements publics et tous types (réseaux, protection civile, surveillance..)
4. En cas de vente, le local à usage technique ou professionnel ne pourra être dissocié de la maison d'habitation. La vente se fera sur la totalité.
5. Dans le cas de cessation d'activité, le local artisanal devra conserver sa fonction première donc rester en activité et ne devra en aucun cas devenir une annexe de la maison.

Vu la proposition de fixer le prix de vente du terrain est fixé à 17,00 € HT le M^2 auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ABROGE** les délibérations 2009-12 du 19 Février 2009 et 2009-66 du 15 Juillet 2009
- **FIXE** le prix de vente à 17,00 € HT le M^2 auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés relatifs aux transactions
- **RAPPELLE** que les actes de vente devront stipulés obligatoirement que l'habitation et l'activité artisanale seront indissociables en cas de revente.

Résultat du vote :
Pour : 10+2 POUVOIRS
Contre : 0
Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

5- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire

- Les travaux de réhabilitation de la toiture de la grange ont démarré

- RDV avec ADACL37 LE 12/12/2022 : Rencontre avec un architecte concernant le projet de réhabilitation de l'ancien DOJO

Sylvain VERGNOLLE – Commissions communication et environnement

- Réunion concernant les chemins pédestres à la communauté de communes Gâtine-Racan: les flyers seront prêts en février mars, et création d'un plan comportant les jonctions entre les communes.
- Le bulletin communal est en cours d'impression
- Le BAT de la carte de vœux est validé.

Huguette DEGOUSSE – CCAS

- Le repas des aînés est fixé au samedi 1er avril 2023 – thème du bleu
- Déplacement aux archives départementales concernant les concessions du cimetière pour la procédure de réhabilitation du cimetière.

Bernard PERROTIN – Délégué commission bâtiments

- Problème de chauffage à la salle des fêtes – De nombreux panneaux rayonnants ne fonctionnent plus. Des devis sont en cours de demande.

6- PROCHAINES REUNIONS

- **Toutes commissions**
  - Lundi 23 janvier 2023 à 20 h00
  - Lundi 6 mars 2023 à 20 h00 - Budget

- **Conseil municipal**
  - Lundi 30 janvier 2023 à 20 h00
  - Lundi 13 mars 2023 à 20 h00 – Vote des Budgets

- **Commission finance**
  - Lundi 23 janvier 2023 à 18h00 – étude des demandes de subvention
  - Mercredi 1er mars 2023 à 10 h00 – Budget

La séance est levée à 21h07.

Pour extrait, copie conforme,
Sonzay, le 16 DECEMBRE 2022
Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU

Le/la Secrétaire de séance
Frédéric ARRAULT

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 12/12/2022 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	**Maire**	
Jean-Pierre GUIGNARD	1er adjoint	**Excusé**
Isabelle GOUMON	2ème adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3ème adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	**Secrétaire de séance**
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	**Excusée**
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	**Excusée**
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	**Excusé donne pouvoir à Madame Isabelle GOUMON**
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	**Excusé donne pouvoir à Monsieur Bernard PERROTIN**
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	